

Prairie de haute valeur biologique



Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 4



Description:

Cette mesure complète la méthode « Prairie naturelle » par son cahier des charges renforcé et adapté pour la conservation des espèces et des habitats prairiaux de grand intérêt écologique (prairies maigres de fauche, prairies humides, pelouses calcaires, prés-vergers hautes-tiges, etc) en voie de régression en Wallonie. Il existe également une variante "prés-verger" destinée à conserver les vergers hautes-tiges, qui sont des milieux à configuration hybride entre la prairie "pure" et le verger. Ces prés-vergers ont un potentiel d'accueil important pour la biodiversité.

Objectif:

Cette méthode vise essentiellement à préserver la biodiversité, mais aussi à protéger les sols et l'eau (eaux de surface et eaux souterraines) à travers un mode de gestion extensif. Cette gestion permet la conservation d'espèces végétales (orchidées par exemple) et animales (chauves-souris, oiseaux, papillons, etc.) protégées et caractéristiques de ces milieux. A travers la variante "prés-verger", cette méthode vise également à maintenir le patrimoine agricole en conservant des anciennes variétés d'arbres fruitiers.

Cahier des charges:

- Diagnostic préalable de la prairie par un conseiller de Natagriwal qui délivrera un avis d'expert (méthode ciblée)
- Prairie permanente
- Aucune intervention du 1^{er} janvier à une date fixée dans l'avis d'expert. Toutefois une intervention unique de nivellement superficiel (étaupinage, réparation de dégâts de sangliers) est autorisée entre le 1^{er} janvier et le 15 avril inclus
- Si gestion par fauche, obligation d'exportation du produit de la fauche et maintien de 10% de zone refuge. La localisation de la bande refuge peut varier d'une année à l'autre
- Le bétail présent sur la parcelle ne recevra ni concentrés, ni fourrages
- Pas de fertilisants et pas d'amendements, sauf avis dûment motivé dans l'avis d'expert
- Pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre les chardons et rumex
- Gestion raisonnée des antiparasitaires
- Ni semis, ni sur-semis
- Ni drainage, ni curage des fossés

Montant:

Paiement annuel de 450 €/ha

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation